

Bulletin d'inscription

AU CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2024

M^{me} M.

Nom :

Prénom :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Courriel :

Balcon visible de quelle rue (préciser l'adresse) :
.....
.....

Inscription dans une seule catégorie (cocher la case correspondante) :

- Catégorie A** : balcons et terrasses
- Catégorie B** : jardins privés et visibles de la rue et potagers accessibles
- Catégorie C** : Coeurs d'îlot accessibles avec ou sans rendez-vous

Bulletin à retourner avant le 24 juin 2024,
dûment complété au service des Espaces Verts
14 avenue Paul-Déroulède - 94300 Vincennes
ou par courriel à espacesverts@vincennes.fr



CONCOURS des jardins & balcons fleuris

inscription
du 9 mai au 24 juin
2024

Renseignements et inscription au 01 43 98 69 73 ou sur vincennes.fr





Règlement du concours

ARTICLE 1

Le concours des balcons et jardins fleuris est organisé par la ville de Vincennes.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous les résidents vincennois. Seuls les gagnants du 1^{er} prix A et B en 2023 ne peuvent pas concourir en 2024.

ARTICLE 3

Le concours comporte trois catégories :

- A. Balcons et terrasses** visibles de la rue. Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue sur le domaine public. Est considéré comme balcon, *tout espace extérieur, de logement collectif ou privatif*. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numérotation devra être signalée autant de fois que nécessaire.
- B. Jardins privatifs** visibles de la rue et jardins potagers accessibles.
- C. Coeurs d'îlot** accessibles avec ou sans rendez-vous.

ARTICLE 4

Les décorations florales compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront impérativement être visibles de la rue, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury.

Tous les types de *plantations naturelles* sont acceptés sans exception.

L'apport de *plantations artificielles* est éliminatoire.

ARTICLE 5

Les participants doivent renvoyer avant le 24 juin 2024 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, leur bulletin de participation dûment complété au service des Espaces Verts de la ville :
**Service des Espaces Verts
14, avenue Paul-Déroulède
94300 Vincennes**



L'inscription peut également se faire via le site internet vincennes.fr (Le bulletin d'inscription téléchargeable peut être envoyé par mail à l'adresse suivante : espacesverts@vincennes.fr Chaque participant ne peut concourir que pour une adresse et dans une seule catégorie.

Les bulletins de participation sont disponibles :

- à la mairie (53 bis rue de Fontenay)
- à Coeur de ville (98 rue de Fontenay)
- sur le site internet vincennes.fr

ARTICLE 6

Dans les 7 jours suivant la date limite d'inscription, chaque participant recevra un récapitulé d'inscription précisant son numéro de participant. Du 18 juillet au 30 septembre 2023, ce numéro devra impérativement être fixé à proximité de la décoration florale, de manière à permettre son identification aisément.

Il est recommandé de fixer le numéro très en hauteur sur une vitre ou sur la rambarde extérieure. Le non affichage de ce numéro sera éliminatoire. La remise des prix aura lieu à l'occasion de la Fête des plantes et du jardinier le 7 octobre 2023.



ARTICLE 7

Tout participant accepte de fait que des photographies de sa décoration florale soient réalisées dans le but d'une utilisation dans *Vincennes info*, sur *vincennes.fr*, les réseaux sociaux Ville ou dans des vidéos et que son nom ainsi que les prises de vues réalisées lors de la remise des prix soient également publiés sur les mêmes supports.

ARTICLE 8

Le jury communal sera composé d'élus représentant les différents quartiers, de professionnels de l'horticulture et du paysage (agents des Espaces verts) placés sous la responsabilité du président du jury.

Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ses décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet d'*aucun recours* ou *ni contestations*.

ARTICLE 9

Les membres du jury ainsi que les organisateurs du présent concours ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 10

Des lots et récompenses seront offerts lors de la remise des prix. En aucun cas ces lots et récompenses ne pourront être échangés ni par d'autres lots, ni par une rémunération financière.

ARTICLE 11

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses ne doivent pas constituer un danger ou une gêne pour les passants ou les voisins.

Les bacs à fleurs et jardinières doivent être solidement attachés aux *rambardes* ou *aux bordures des balcons*. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des *fonds étanches*, de nature à *conserver l'excédent d'eau*, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants. Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur copropriété.

ARTICLE 12

La participation au concours des balcons et jardins fleuris implique l'acceptation dudit règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont collectées et traitées par la Ville de Vincennes pour le concours des jardins et balcons fleuris 2023. Les données vous concernant sont conservées au plus trois ans et sont transmises à la préfecture. Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez en particulier d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données à caractère personnel. Vous pouvez également retirer à tout moment, votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous devez adresser une demande expresse au délégué à la protection des données de la Ville, accompagnée d'un justificatif d'identité valide, soit par courrier envoyé ou déposé à la mairie, soit par e-mail à : dpo@vincennes.fr La politique de protection des données de la Ville est disponible à l'adresse suivante : <https://www.vincennes.fr/mentions-legales>

